

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 22/06/2020		
En exercice :	33			
Présents :	31	Affichage de la convocation: 22/06/2020		
Pouvoirs:	2			
Votants:	33	Affichage du compte rendu : 01/07/2020		
Présents: Daniel JUI	LLIEN, Daniel	MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON		
PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.  Absents ayant remis pouvoir:				
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à MM Daniel JULLIEN				
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN				
Absents ou excusés :				
néant	néant			

Ouverture de la séance à 20h38

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame Carine BERNY souhaite apporter la correction suivante :

page 19 : « Madame Carine BERNY se réjouit de la création d'un conseiller délégué à une partie du territoire. Elle y voit les prémices de la création de conseils de quartiers pour aller à la rencontre des habitants. Il s'agit d'une bonne chose. Elle fait remarquer que d'autres conseillers municipaux auraient peut-être envie d'être référent de leur quartier. »

Monsieur Matthieu VERPILLAT remarque également une erreur dans la désignation des représentants de la commune à l'APIV :

Structure	Représentation de la commune		
	Titulaires	Suppléants	
Association des professionnels	Jean-Pierre NEMOZ	Henri COQUARD	
indépendants de Vaugneray (APIV)	Matthieu VERPILLAT		
	<del>Sylvère MATHIEU</del>		

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2020 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2020 06 29 n° 01: MARCHES PUBLIC - Attribution du marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes ogec/commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray, une consultation a été lancée en vue de retenir un prestataire commun pour la confection et la livraison des repas en liaison chaude.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet	Confection des repas à la cuisine centrale du collège et livraison en liaison chaude sur les sites des écoles primaires publique et privée



Forme du marché	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans			
	minimum et sans maximum de commandes			
Durée	3 ans reconductible 1 fois pour une durée de 1 an			
	· ·			

Compte tenu de la nature du marché, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Lors de ses réunions du 15 mai et 15 juin 2020, la commission « marchés du groupement de commandes » a procédé à un classement des offres reçues en application des critères définis par le règlement de la consultation.

Au vu de l'avis de la commission et du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal est invité à attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon le classement proposé.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, explique que l'entreprise retenue est la société NEWREST. Il s'agit d'un prestataire qui travaille avec un vivier de producteurs locaux.

La consultation a permis d'améliorer l'offre existante en passant de 40% à 60% de produits locaux, en prévoyant des desserts faits maison et en maintenant le 30 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Madame Béatrice DUMORTIER remercie les membres de l'association du restaurant scolaire pour leur participation à la commission. L'association joue un rôle essentiel en assurant un suivi du prestataire dans l'exécution de la prestation.

Monsieur le Maire ajoute que ce suivi sera assuré par les parents d'élèves des deux écoles.

Monsieur Matthieu VERPILLAT se réjouit de l'amélioration de l'offre existante mais regrette que dans le cadre de la préparation du conseil municipal, l'ensemble des informations n'ait pas été communiqué. Si des données ont pu être rapportées par Madame Ghislaine FROMM, membre suppléante de la commission, il constate que les informations communiquées sont insuffisantes : les critères de sélection, le détail de l'analyse technique...

Monsieur Matthieu VERPILLAT explique qu'en tant que nouveau conseiller municipal, il ne dispose pas de l'historique du projet et aimerait comprendre les choix proposés au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les critères de la consultation : Prix 45 % / Valeur technique 55% Il détaille ensuite les sous-critères de la valeur technique :

- la qualité des repas : menus proposés, variété, originalité, valeur nutritionnelle des plats, qualité des denrées utilisées (bio, local, produits labellisés, viandes françaises, œufs de poule élevées en plein air...)
- la pertinence de l'organisation (taille et qualité de l'équipe, chef, expérience, références, compétences)
- l'approvisionnement local et distance entre le producteur et le consommateur ;
- la qualité du projet de restauration (service, présentation, animation, développement durable, gestion des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire).

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable, demande s'il est possible de comparer le coût du service actuel et celui de la nouvelle organisation.



Monsieur le Maire répond que du côté école publique, ce coût est difficile à faire dans la mesure l'organisation actuelle prévoit la confection sur place des repas par les agents communaux.

En revanche, l'école privée annonce une augmentation de +7% par rapport au prix actuel. Monsieur le Maire précise que cette variation s'explique par l'exigence de produits issus de l'agriculture biologique et le % de produits locaux.

Monsieur Rémi GILLET s'interroge sur la définition du « local ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en général d'un rayon de 100 kms. En fonction des produits et de la saisonnalité, il n'est pas possible de trouver l'ensemble des produits à proximité immédiate de la commune. Il prend pour exemple la viande ou certains fruits. En revanche, les légumes seront issus de producteurs plus proches.

Il poursuit sur les caractéristiques du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans mais une résiliation annuelle est possible sous réserve de respecter un préavis. Pour être complet, il ajoute qu'un agent communal, le chef cuisine sera mis à disposition du prestataire pour la confection des repas. Il est toujours rassurant d'avoir une personne de la commune sur place pour vérifier les conditions de réalisation des repas.

Le prestataire retenu dispose d'un réseau important de producteurs lui permettant d'assurer des repas pour l'ensemble des élèves du collège et des deux écoles primaires de la commune.

Le conseil municipal de ce soir a été organisé spécifiquement pour l'attribution de ce marché. En effet, le planning initial prévoyait une attribution au conseil municipal de mai mais la crise sanitaire a bouleversé ce calendrier. Le prestataire retenu doit en effet entreprendre des démarches dès le début juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21, Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OGEC et la commune, Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la commission groupement de commandes,

Le Conseil municipal décide après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue à l'entreprise NEWREST le marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes Ogec/ Commune selon le classement proposé par la commission de groupement de commandes; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2020.

Délibération n° 2020 06 29 n° 02: MARCHES PUBLICS – Approbation de l'avenant n°1 au marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes

La commune de VAUGNERAY complète par une navette communale l'offre de transports en commun assurée par l'autorité organisatrice de transports dans le cadre d'une convention.



Par délibération du 15 juillet 2019, le conseil municipal a attribué le marché de transport de personnes à l'entreprise VENET selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La navette communale est assurée par les agents municipaux (véhicules 8 places) ou l'entreprise VENET dans le cadre d'un marché public. Ce dispositif permet à la commune de pouvoir ajuster l'offre communale et de décider de renforcer certains horaires.

Monsieur le Maire présente les horaires actuels de la navette et explique que sur certains horaires, la capacité de 16 personnes est insuffisante.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse demande si les véhicules de l'entreprise VENET sont des véhicules électriques ou propres.

Monsieur le Maire répond que dans ce domaine, ce sont essentiellement des véhicules diesel qui circulent.

Madame Isabelle VIDAL souhaite connaître la durée du marché.

Monsieur le Maire répond que le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois. L'entreprise VENET est un prestataire souple. Elle s'est adaptée à l'offre au moment du confinement et a pu relayer la commune sur certains horaires notamment le week-end.

Monsieur Roland BADOIL s'interroge sur l'évolution de ce service avec le transfert de la compétence à la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances explique qu'à ce jour, il n'est pas prévu le maintien de ce type de service. Le contrat sera donc caduc.

Monsieur le Maire rappelle que la loi mobilités prévoit de nombreux changements mais que la mise en œuvre n'est pas encore clairement définie. Les résultats des dernières élections à la Métropole de Lyon, la désignation des délégués au SYTRAL laissent présager que la mise en œuvre n'est pas prévue à court terme.

Monsieur Daniel MALOSSE insiste sur le caractère inédit des mesures de la loi mobilités : le texte prévoit un dispositif unique et spécifique pour la métropole lyonnaise et le Département du Rhône. La loi doit être complétée par une ordonnance non publiée à ce jour.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si ce nouveau dispositif concernera tout le Département, même le nord.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme et explique qu'il s'agit d'une des principales difficultés. S'il peut être logique que dans un même plan de déplacement urbain, les participations soient identiques, la question est plus complexe dans des zones ne bénéficiant pas du même service.

Il est difficile d'imaginer le même versement transport dans des zones où le service est sensiblement différent.

Monsieur le Maire ajoute que la Région a également un rôle financier à jouer complexifiant la question du versement transport.

Ainsi, il est proposé au vu de la fréquentation de confier à l'entreprise VENET en période scolaire uniquement la tournée aller à 7h55/retour de 8h25 – départ VAUGNERAY place de Verdun.



Caractéristiques initiales du marché		
Objet	Transports de personnes quotidien	
Durée	1 an reconductible 2 fois	
Prix	Prix total journalier	
	Estimation sur une année complète – 250 jours ouvrés : 60 827,50 € HT	

Caractéristiques de l'avenant		
Objet	Ajout d'une rotation départ 7h55 en période scolaire	
Entrée en vigueur	A compter du 1e septembre	
Prix	Prix total journalier période scolaire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21, Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 22 juin 2020,

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 28 voix pour; 5 contre (majorité des suffrages exprimés) approuve l'avenant n° 1 au marché de transport de personnes à l'entreprise VENET, 4 Route du Col, 69850 Duerne dans les conditions susmentionnées; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit avenant; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2020.

Madame Carine BERNY souhaite apporter des explications sur ce vote. Si elle est favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil de la navette de 7h55, son vote sanctionne le refus d'adhérer au SYTRAL.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que depuis la décision de la commune de ne pas adhérer au SYTRAL, il compare l'impact financier des deux formules à partir de 2 éléments :

- le coût sur le budget communal;
- la différence de coût sur la totalité de la commune du versement transport.

S'il a constaté que sur le budget communal, la différence est peu importante, l'écart se creuse de manière significative sur la totalité de la commune avec un cumul dépassant le million d'euros.

A ce jour, personne ne peut savoir quel sera le taux du versement transport avec la nouvelle loi mobilités.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si on connait le nombre de passagers empruntant la navette.

Monsieur le Maire répond que des opérations de comptage sont régulièrement menées. Le nombre de voyageurs a incontestablement augmenté et le nombre est d'environ 500 voyageurs par jour.

Monsieur Sylvère MATHIEU remercie de ces explications mais constate que la qualité du service s'est dégradée et que le nombre croissant d'autostoppeurs sur la route de Bordeaux l'atteste.

Madame Chantal ROCHE ne partage pas ce constat.



Pour Monsieur Matthieu VERPILLAT, si le coût financier est une question importante, il est à rapprocher de la qualité du service : moins cher, moins de service.

La qualité du service est une notion très subjective remarque Monsieur le Maire. La commune de POLLIONNAY pourrait considérer que la navette communale ou la ligne 147 est une amélioration de son service.

Monsieur Matthieu VERPILLAT souligne que si un avenant est soumis à l'approbation du conseil, c'est bien que l'offre n'est pas suffisante. La question de la qualité est essentielle, avec un passage de la navette toutes les heures, si les usagers ne sont pas sûrs d'avoir une place, ils s'organisent autrement.

Monsieur le Maire corrige, un bus passe actuellement toutes les demi-heures.

La commune est très vigilante sur le suivi du nombre de places, la fréquence et demande régulièrement au SYTRAL d'ajuster l'offre à la demande. Ainsi, à compter de la rentrée 2020, à la demande de la commune, le SYTRAL renforce son offre en ajoutant un passage de la 147 les samedis à 8h31.

Au final, s'adapter à la demande permet aussi de faire circuler une navette de 8 places aux heures dites creuses et ainsi de réduire la pollution.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande si les conseillers ont déjà pris la navette.

Les conseillers de la liste Union Pour l'Avenir répondent ensemble par la positive.

Madame Sandrine ARNAUD fait remarquer que ces transports sont utilisés également par les collégiens et se réjouit qu'un service avec 3 dessertes le matin ait pu être maintenus.

Monsieur le Maire ajoute que la desserte se poursuit jusqu'à Saint Just.

Monsieur Roland BADOIL regrette que ce service ait été supprimé en 2013.

Monsieur le Maire corrige puisque ce service existe toujours.

Monsieur Safi BOUKACEM poursuit en insistant sur la desserte de la commune de POLLIONNAY. Il explique que les habitants de POLLIONNAY peuvent ainsi venir faire leurs courses à VAUGNERAY participant au développement des commerces. Il ajoute que de nombreux usagers s'arrêtent à GREZIEU-LA-VARENNE. Il fait également remarquer que certaines communes qui ont adhéré au SYTRAL payent alors que la fréquence a sensiblement baissé.

Monsieur Matthieu VERPILLAT regrette que ce choix de la commune désavantage principalement les jeunes.

Madame Sandrine ARNAUD conclut en partageant une image qui pour elle, résume bien la question du transport. Elle compare ce service à l'achat d'un jeans payé 40 € sans connaître ni la taille, ni la couleur.

# Délibération n° 2020 06 29 n° 03: SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques et à la garderie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.



Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

#### Restauration scolaire

<u>Restauration scolaire</u>			
	Libellé	Tarifs	
	Enfant	3,90 €	
Restaurant scolaire	Personnel scolaire	5,00€	
	Dernière minute	5,50€	
	en cas de non-respect du délai prévenance de 14		
	jours		
	Forfait pour un repas non pris	2,00€	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Monsieur Joao DA ROCHA précise que ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de maladie ou d'absences justifiées.

Madame Chantal ROCHE demande s'il est prévu un accompagnement des familles en difficulté.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les tarifs pour la garderie et les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée 2020; dit que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Délibération n° 2020 06 29 n° 04: SCOLAIRE - Subventions de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

**Définition du forfait communal** : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2019 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : 404, 49 €

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire public	que 247
Montant des dépenses de fonctionnement	99 909, 03 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à 51 774,72 €.

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 128 x 404,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le projet de convention,



Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 51 774,72 € pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2020 dûment approvisionné.

# Délibération n° 2020 06 29 n° 05: SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – année scolaire 2019-2020.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires, maternelles et enfantines de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Les dépenses prises en charge dans cette convention concernaient essentiellement les frais de chauffages, de fournitures scolaires et les salaires des agents.

Or, depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État.

Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent désormais être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire explique que cette réforme pénalise les communes qui participaient volontairement aux dépenses des classes maternelles.

Monsieur Matthieu VERPILLAT constate qu'il est difficile d'apprécier la dépense puisque le projet de délibération ne mentionne pas la dépense de l'année précédente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli et qu'habituellement, la mention était faite dans la délibération. Le document projeté en séance mentionne le détail pour les années 2018 et 2019.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si les communes voisines participent également aux dépenses des enfants accueillis à Vaugneray.

Monsieur le Maire répond par la négative bien que toutes les communes devraient le faire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

**Définition du forfait communal** : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires du personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de



matériel) au cours de l'exercice 2019 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : 1 232,30 €

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	184
Montant des dépenses de fonctionnement	226 743, 20 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **103 513, 20** €. Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 84 x 1 232,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'éducation, Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 103 513,20 € pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles ; approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2020 dûment approvisionné.

# Communication n° 2020 06 29 n° 01: Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-16	25/03/2020	10 Bis Rue des Deux vallées	Bail Commercial	BB Immo Rénovation	loyer mensuel de 509,02€
2020-17	01/03/2020	17 Rue de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		50,00 €
2020-18	22/06/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant Construction d'un bâtiment scolaire pour la création de 4 classes	Néel	Nouveau montant du marché 80 000€

Communication n° 2020 06 29 n° 02 : Appel à candidature pour la Commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

#### ROLE DE LA CCID:

La CCID est chargée des missions suivantes :

- Dresser la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;



• Informer l'administration fiscale de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à sa connaissance ;

#### COMPOSITION:

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des Finances publiques parmi une liste dressée par le Conseil municipal comportant un nombre double de contribuables, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste sera dressée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020. Les conseillers municipaux peuvent d'ores et déjà prendre connaissance des personnes intéressées qui se sont manifestées.

Liste proposée:

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
01	Philippe PEYRE DE FABREGUES	Gilles VINSARD
02	Solange TURPANI	Yves NESME
03	Guy BADOIL	Yolande CHAREYRE
04	Claude CARRAS	Véronique DUMAS
05	Chantal BERTHILLON	Isabelle VIDAL
06	Daniel GERARD	Jean-Pierre NEMOZ
07	Raymond MAZURAT	Edouard WILLEMIN
08	Safi BOUKACEM	Olivier DEROZARD
09	Marie-Louise CROZIER	Joao DA ROCHA
10	Pascal ROZIER	Christian NEUVILLE
11	Daniel PERRET	Jean VERNAY
12	Danielle CHARVOLIN	Philippe LARGE
13	Geneviève HECTOR	
14	Gerbert RAMBAUD	
15	Matthieu VERPILLAT	
16	Henri COQUARD	

#### **AUTRES INFORMATIONS:**

- Remerciements de la commune du Teil pour la subvention de la commune
- Modalités de convocation du conseil municipal

Monsieur Matthieu VERPILLAT remarque que les convocations sont envoyées par courriel et par courrier. Auparavant, le policier municipal se chargeait de la distribution. Il regrette que la commune paye un envoi postal et propose que son dossier lui soit déposé dans son casier.



Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la question plus large des modalités de convocation et des échanges avec les membres du conseil. Une réflexion est en cours pour équiper les conseillers de tablettes pour une dématérialisation totale.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES annonce que cette réflexion sera menée en commission communication.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que la compétence matériel informatique a été confiée à la CCVL dans le cadre du schéma de développement informatique.

Monsieur le Maire fait remarquer que la question est d'autant plus importante avec la nouvelle obligation des syndicats de transmettre les convocations et notes de synthèse de leurs instances à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite savoir si une formation est prévue sur NEOPSE.

#### Rendez-vous pris lundi 20 juillet 2020 à 20h

#### - Proposition de visite des bâtiments communaux

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose de visiter les bâtiments communaux.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES ajoute que cette visite pourrait être l'occasion de rencontrer le personnel.

#### **Agenda**

Gerbert RAMBAUD : 2 juillet 2020 : Spectacle d'improvisation à « Hoirieux » Gérard DUPLAT : 1<sup>er</sup> juillet 2020 – réouverture du cinéval

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.